

Monsieur / Madame,

Je vous écris pour vous informer d'un changement administratif dans le traitement des documents présentés à titre de preuve des compétences linguistiques dans les catégories des travailleurs qualifiés (fédéral) (TQF) et de l'expérience canadienne (CEC). Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) comprend que ce changement risque d'avoir une incidence sur les avis fournis par les représentants en immigration à leurs clients. C'est pourquoi nous vous demandons d'avoir l'obligeance d'informer vos membres du changement administratif suivant.

À compter du 10 avril 2010, les agents des visas ne prendront en considération que les preuves de compétence linguistique fournies au moment de la présentation de la demande. À l'heure actuelle, si l'explication écrite et les documents à l'appui (la soumission) ne convainquent pas l'agent des visas que le demandeur possède le niveau de compétence linguistique déclaré, on donne la possibilité à ce dernier de passer un test d'évaluation linguistique administré par un organisme désigné et de présenter les résultats obtenus à ce test. Aux termes de la nouvelle directive, les agents des visas ne donneront plus aux demandeurs de « seconde chance » de prouver leurs compétences linguistiques si la soumission n'est pas convaincante. Cette directive s'applique à toutes les demandes dans les catégories TQF et CEC qui seront reçues à partir de la date de prise d'effet.

Ce changement est une autre amélioration à l'appui du Plan d'action pour accélérer l'immigration. Une enquête réalisée dans les missions à l'étranger a révélé qu'une proportion importante des demandeurs présentent des soumissions comme preuve de leurs compétences linguistiques, et qu'une bonne majorité de ces explications écrites ne sont pas révélatrices du niveau de compétence allégué. Offrir à ces demandeurs une « seconde chance » ne fait qu'allonger le processus de traitement de leur demande, et contribue également à alourdir le fardeau du traitement de toutes les demandes dans la catégorie des TQF. Par conséquent, l'élimination de cette étape supplémentaire du processus entraînera une amélioration des délais de traitement.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'offrir la possibilité de présenter une soumission à titre de preuve des compétences linguistiques n'est recommandé qu'aux personnes dont l'anglais ou le français est leur première langue, étant donné qu'elles peuvent facilement démontrer un niveau de compétence élevé. Les trousse de demande fournissent des instructions sur le genre de renseignements à fournir. Pour les personnes qui n'ont ni le français ni l'anglais comme première langue, fournir les résultats d'un test d'évaluation linguistique administré par un organisme désigné garantit un degré plus élevé de fiabilité et de transparence. Ainsi, les demandeurs dans la catégorie des TQF sauront dès le départ combien de points liés aux compétences linguistiques leur seront attribués sur la grille de sélection, et les demandeurs dans la catégorie CEC sauront s'ils respectent les exigences minimales sur le plan des compétences linguistiques. Ainsi, il est fortement recommandé que ces demandeurs aient reçu les résultats de leur test de langue avant de présenter une demande.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Veillez accepter l'expression de nos sentiments distingués,

Heidi Smith

Directrice - Politiques et programmes à l'intention des résident

613-954-4214 | télécopieur 613-954-0850

Heidi.Smith@cic.gc.ca

Administration centrale

Citoyenneté et Immigration Canada | 365, avenue Laurier Ouest Ottawa ON K1A 1L1

Gouvernement du Canada